



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 36 - Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers - Campagne d'affouage 2024

Délibération n° 007479

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers - Campagne d'affouage 2024

Rapporteur : Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	13/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de recourir à l'affouage en forêt communale de Besançon afin de commercialiser des bois de chauffage issus des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz.

18 lots d'environ 10 stères sont prévus, au prix de 21,52 € le stère.

Un règlement d'affouage à destination des candidats vient préciser toutes les conditions administratives, juridiques et techniques encadrant cette activité.

Suite à l'appel à candidatures, [...] dossiers ont été reçus complets et dans les délais. Après tirage au sort, 18 candidats ont été retenus. Ils figurent au rôle d'affouage annexé au présent rapport.

I - Contexte

La forêt communale de Besançon est gérée suivant l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020. Dans le cadre de cette gestion, le Conseil Municipal peut recourir à l'affouage et décider d'affecter tout ou partie des produits de chaque coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage présente de nombreux avantages :

- écologiques : mise à disposition d'une ressource locale et renouvelable ;
- sociaux : renforcement du lien entre les habitants et leur forêt, meilleure compréhension de la gestion forestière ;
- économiques : valorisation d'une ressource parfois non valorisable techniquement ou économiquement par la filière bois classique.

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admis au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

II - Portion d'affouage

Les produits mis à disposition des particuliers sont des lots de bois façonnés, c'est-à-dire déjà abattus et débardés, afin de supprimer les risques liés à l'abattage, de réduire la technicité requise pour les bénéficiaires, d'estimer de manière plus fiable le volume de bois mis à disposition, de faciliter la surveillance du chantier et enfin de maîtriser les périodes et conditions d'exploitation.

Pour la campagne 2024, 18 lots d'affouage d'environ 10 stères de bois chacun et issus des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz sont prévus. Il s'agit de bois de feuillus de qualité chauffage, en longueur 4 mètres, issus de coupes en futaie irrégulière.

III - Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2024, le montant de la taxe d'affouage est fixé à 21,52 €/stère pour la campagne 2024.

IV - Rôle d'affouage

Une campagne d'information a été menée du 16 janvier au 5 février 2024 par voie de presse et réseaux sociaux, auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024. Parmi les 25 dossiers reçus complets et dans les délais, un tirage au sort a permis de désigner 18 affouagistes. La liste des personnes ainsi retenues constitue le rôle d'affouage 2024 annexé à la présente délibération.

Modalités de mise à disposition des lots

Une réunion d'attribution des lots et de rappel des consignes de sécurité sera organisée par la Direction Biodiversité Espaces Verts préalablement à l'enlèvement des lots prévu à partir du 8 mars 2024.

Les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de respecter le règlement d'affouage pour la campagne 2024 (en annexe), qui rappelle le montant de la taxe d'affouage, le volume moyen des lots et la date limite d'enlèvement des lots.

La recette correspondante sera prise en charge sur la ligne de crédit 70-7025-00F22007-34000 du budget annexe Forêts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la destination des produits des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz à l'affouage façonné,**
- **arrête le règlement d'affouage 2024 joint en annexe de la délibération,**
- **arrête le rôle d'affouage pour la campagne 2024 joint en annexe de la délibération,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la campagne d'affouage 2024.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

ANNEXE

REGLEMENT D’AFFOUAGE FAÇONNE

CAMPAGNE 2024

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Besançon a voté la délivrance de bois façonnés mis à disposition en billons bruts de 4 mètres bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage et a adopté le présent règlement.

L'abattage des bois, leur débardage, la découpe en 4 mètres et le partage des lots sont réalisés par la Ville de Besançon.

1. Conditions générales

1.1. Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admises au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 16 janvier et le 4 février 2024. L'inscription est effective après dépôt en mairie d'un dossier comprenant :

- le présent règlement signé,
- un justificatif¹ de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant spécifiquement l'activité d'affouage pour l'année 2024,
- un justificatif² de détention des Equipements de Protection Individuelle requis (liste en annexe 1),

La Ville de Besançon procèdera au tirage au sort, le jeudi 8 février 2024, parmi les inscrits d'autant de bénéficiaires que de lots de bois constitués.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage pour la saison 2024, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

1.2. Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en stères bord de route. Elle correspond à une pile de bois en 4 m, d'environ 10 stères (entre 8 et 12 stères selon les lots) identifiée par un numéro de lot.

¹ Peut être : une facture d'électricité ou gaz, d'eau, une quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement au nom du chef de famille.

² Peut être : une facture d'acquisition ou de location, ou une photo datée et signée des équipements.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été attribuée en nature.**

1.3. Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2024, le montant de la taxe d'affouage par stère est fixé à 21,52 €/stère.

La taxe d'affouage par foyer est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères du lot attribué précisé dans l'autorisation délivrée à l'affouagiste.

2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal

2.1. Autorisation de la Maire

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle d'affouage 2024 arrêté par le Conseil Municipal,
- se présenter à une réunion d'information organisée par la Ville de Besançon, le jeudi 7 mars 2023 à 18h au hameau des Grandes Baraques, pour laquelle chaque inscrit au rôle d'affouage aura préalablement reçu une convocation.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à l'occasion de la réunion d'information citée ci-dessus, la Ville de Besançon délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son enlèvement.

2.2. Accès aux lots

L'accès aux lots se fait par des routes forestières fermées à la circulation du grand public. De ce fait, chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots (voir point 2.4) et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été présenté lors de la réunion d'information. L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Les barrières forestières seront dotées pour la période d'enlèvement de cadenas dont le code sera communiqué à chaque affouagiste lors de la réunion d'information.

Conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), chaque affouagiste est tenu de maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pendant toute la durée de son intervention, en veillant notamment à un stationnement non gênant de son véhicule.

2.3. Equipements

Lors de l'enlèvement, **le port en continu des équipements de protection individuels listés en annexe 1 est strictement obligatoire.** Tout affouagiste ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction (voir point 2.8).

2.4. Délais et période d'enlèvement

Les portions mises à disposition bord de route doivent être enlevées par l'affouagiste dans un délai de 6 mois suivant la remise de l'autorisation de la Maire. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Chaque affouagiste est tenu d'informer les services de la Ville des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 15 jours au préalable auprès du Service Forêt et Boisement Urbains (par téléphone, mail, courrier ou sur place).

L'enlèvement des lots pourra se faire à partir du 8 mars 2023 et est autorisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à l'exception des jours fériés et des jours de battue de chasse dont les dates seront communiquées aux affouagistes lors de la réunion d'information.

2.5. Conditions météorologiques

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu de s'informer des conditions météorologiques avant intervention, et en cas de vents violents, de fortes pluies ou d'orage, de prévoir un report de l'enlèvement. L'affouagiste veillera en particulier à se tenir informé et à respecter tout arrêté de la Ville de Besançon relatif à la fermeture des forêts communales quels que soient les motifs.

2.6. Préservation du site

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu d'évacuer hors de la forêt tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).

2.7. Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste par la délivrance de l'autorisation municipale, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage que sa pile pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route. Il peut être personnellement et pénalement responsable de tous délits d'imprudence ou faute commis lors de l'exploitation.

2.8. Sanctions

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du CNPEF, la Ville pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC. Les infractions légales ou réglementaires seront poursuivies selon les lois en vigueur.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1

Consignes de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Besançon est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Conseils de sécurité

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**

ANNEXE

Campagne d'affouage 2024 : Rôle d'affouage

Le conseil municipal a décidé de reconduire l'affouage pour une nouvelle campagne afin de permettre à quelques foyers bisontins de satisfaire leurs besoins domestiques en bois de chauffage.

Les bisontins ont été informés du dispositif à l'aide d'outils de communication interne, à savoir :

- Envoi d'un communiqué de presse ayant permis un relai dans les principaux médias locaux (Est Républicain, macommune.info...)
- Publication d'une actualité sur Besancon.fr
- Posts sur les réseaux sociaux de la collectivité

26 dossiers ont été reçus dans les délais impartis, entre le 16 janvier et le 5 février 2024.

1 dossier n'est pas complet, malgré plusieurs rappels auprès du candidat à l'affouage.

25 dossiers ont donc été portés au tirage au sort pour l'attribution des 18 lots disponibles.

Le tirage au sort s'est tenu le jeudi 8 février 2024 à 9h45 dans les locaux administratifs de l'Orangerie municipale, 3 rue du Puits à Besançon.

Liste des 18 personnes se voyant attribuer un lot d'affouage :

1. HOUCARD Philippe, résidant au 3 rue Walter Gropius à Besançon
2. PRITZY Stéphane, résidant au 72 rue de Chalezeule à Besançon
3. MARGUIER Ivan, résidant au 51 B rue de Velotte à Besançon
4. FEUVRIER Dominique, résidant au 43 avenue Clémenceau à Besançon
5. HUOT MARCHAND Christophe, 56 chemin des planches à Besançon
6. RENAUDIN Brian, résidant au 111 chemin des prés de vaux à Besançon
7. PAGES Michel, résidant au 20 chemin de Plainechaux à Besançon
8. ROUGEOT Patrick, résidant au 52 rue des Founottes à Besançon
9. EUVRARD Hubert, résidant au 6 chemin des Essarts à Besançon
10. PELLETIER Michel, résidant au 22 rue Pierre Joseph Briot à Besançon
11. PIGUET Lou, résidant au 84 rue de Belfort à Besançon
12. FOLLETETE Nicolas, résidant au 48 rue Anne Franck à Besançon
13. GROSBOIS Jean-Paul, résidant au 107 chemin de Vieilley à Besançon
14. PERREY Marc, résidant au 8 fort des Montboucons à Besançon
15. PERREY Robin, résidant au 32 av. de la 7e armée américaine à Besançon
16. MARGUET Thibaut, résidant au 9 chemin du point du jour à Besançon
17. GROSBOIS Remi, résidant au 65 chemin de Valentin à Besançon
18. EL KHADERY Zakaria, résidant au 6 rue Edmond Preclin à Besançon